



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 4 décembre 2008

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 07/2008

Objet : Révision des taux de l'IEOM

A compter du 10 décembre 2008, les taux de l'IEOM sont fixés comme suit :

- 3 % l'an pour la facilité de prêt marginal, taux post-compté,
- 3 % l'an pour l'escompte de chèques,
- Compte tenu de l'avis n°05/2008, le taux de la facilité de dépôt, évoluant en même temps que le taux de réescompte de l'IEOM, avec une marge de 50 points de base en-dessous, **reste inchangé (2,25%)**.

Yves BARROUX